

COVID-19 ET LES DROITS DE L'HOMME DES MIGRANTS: GUIDE

VUE D'ENSEMBLE

La crise de santé publique actuelle causée par le COVID-19 affecte de manière disproportionnée les personnes et communautés qui se trouvent déjà dans des situations de vulnérabilité et de marginalisation. A travers le monde, les migrants peuvent être particulièrement vulnérables à la stigmatisation et à la discrimination et peuvent être exclus de l'accès aux droits par la loi, les politiques et la pratique, y compris dans le contexte de politiques de réponse de santé publique au COVID-19 et de relance.

- Toute personne, y compris tous les migrants, quel que soit leur statut migratoire, doit être prise en compte comme partie intégrante de toute réponse efficace de santé publique au COVID-19 et dans les politiques de relance. L'inclusion des migrants dans la réponse à cette crise est le seul moyen efficace de protéger non seulement les droits des migrants, mais aussi d'éviter d'alimenter la xénophobie et de mettre en danger la santé de la société dans son ensemble.
- Les États devraient prendre des mesures spécifiques pour soutenir les migrants en situation de vulnérabilité, qui risquent d'être frappés de manière disproportionnée par la crise.

ACCES AUX ETABLISSEMENTS DE SANTE, AUX BIENS ET AUX SERVICES

Les migrants sont souvent confrontés à des obstacles dans l'accès aux soins de santé, notamment à des barrières linguistiques et culturelles, aux coûts, au manque d'information et aux conséquences étendues des attitudes et comportements xénophobes. De nombreux migrants sont également confrontés à des obstacles dans l'accès aux soins de santé en raison de lois, de politiques, de règlements administratifs et de pratiques, notamment en raison de leur statut d'immigration irrégulier. Les migrants en situation irrégulière peuvent ne pas pouvoir ou ne pas vouloir accéder aux soins de santé ou fournir des informations sur leur état de santé lorsqu'ils craignent ou risquent la détention, l'expulsion et des sanctions en raison de leur statut migratoire.

- Toutes les personnes se trouvant sur le territoire ou sous la juridiction d'un État, indépendamment de leur nationalité ou de leur statut migratoire, ont un droit égal à la santé. Les États ont l'obligation de garantir le droit à la santé à toute personne sans discrimination, y compris en raison de la nationalité et du statut migratoire. La rareté des ressources n'est pas une base suffisante pour traiter différemment les besoins de santé des migrants.
- Des mesures législatives, politiques, administratives et pratiques, y compris des mesures de communication, devraient être mises en place pour garantir aux migrants un accès rapide et efficace aux établissements de santé, aux biens et aux services, à tous les stades de la migration, quel que soit leur statut migratoire. Ces mesures devraient inclure des "pare-feux" pour séparer les activités d'application des lois sur l'immigration de la prestation des services de santé. Les messages de communication et les campagnes d'information publiques devraient

indiquer clairement que les migrants en situation irrégulière ne seront pas pénalisés ou ciblés par l'application des lois sur l'immigration lorsqu'ils cherchent à accéder aux services de santé.

- Les informations sur la prévention, le diagnostic précoce et le traitement du COVID-19, ainsi que les mesures prises pour lutter contre sa propagation, devraient être mises à disposition des migrants dans une langue qu'ils comprennent et dans des formats auxquels ils peuvent accéder.
- Les efforts de sensibilisation devraient viser à diffuser l'information de manière à tenir compte des enjeux liés au genre, avec la participation significative des communautés de migrants et des acteurs qui ont accès aux migrants, tout au long de leur parcours migratoire.

MIGRANTS VIVANT DANS LES CAMPS OU DANS LES CONDITIONS DANGEREUSES

Les migrants qui voyagent ou vivent dans des conditions inadéquates et dangereuses, sans accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène, y compris ceux qui sont sans abri, dans des abris surpeuplés, dans des installations informelles, dans des camps, dans des bidonvilles ou dans des logements précaires ou inadéquats, sont plus exposés à cette pandémie. Le risque de violence sexuelle et basée sur le genre auquel sont exposés les migrants vivant dans de telles conditions pourrait augmenter davantage en raison de la tension supplémentaire générée par la pandémie et d'une éventuelle pénurie de personnel dans les établissements et les refuges.

- Les mesures spécifiques qui devraient être prises pour protéger la santé des migrants vivant sans abri, dans les refuges, les établissements informels, les camps, les bidonvilles ou les logements inadéquats comprennent:
 - une prévention, un dépistage et un traitement adéquats dans les abris et les camps;
 - la relocalisation préventive des camps surpeuplés vers des logements surs;
 - un approvisionnement en eau, en assainissement et en hygiène dans les abris, les camps et les lieux publics;
 - le maintien et le renforcement de l'accès aux abris d'urgence pour les migrants en transit et les personnes sans domicile fixe, sans aucune barrière quant à leur statut migratoire;
 - la suspension des expulsions des habitations et des abris et la prolongation du séjour dans les abris et les centres d'accueil; et
 - des mesures adéquates pour répondre au risque accru de violence, y compris la violence fondée sur le genre, dus à la pandémie.
- La fourniture de tous les services essentiels, y compris la nourriture, l'eau, l'assainissement et d'autres droits, doit être séparée de l'application des lois sur l'immigration.

DROIT A UN TRAVAIL DECENT ET A LA PROTECTION SOCIALE

De nombreux migrants et leurs familles sont des travailleurs à faible salaire, temporaires et du secteur informel. Nombre d'entre eux continuent à assurer les services essentiels aux populations pendant la pandémie et, par conséquent, peuvent être exposés à un risque accru d'infection. D'autres risquent de perdre leur emploi ou leur visa de travail et de connaître des difficultés économiques en raison des mesures de confinement, telles que la fermeture d'entreprises. Les travailleurs domestiques migrants peuvent être affectés de manière disproportionnée par les mesures de distanciation sociale et l'isolement au domicile de leurs employeurs, et être potentiellement victimes de discrimination, voire de violence et d'abus sexuels basés sur le genre sans avoir accès à une aide.

- Les mesures de protection sociale devraient être disponibles et accessibles aux travailleurs migrants et à leur famille, quel que soit leur statut migratoire, car ils sont susceptibles de se trouver dans des conditions de travail précaires et d'être touchés de manière disproportionnée par le chômage ou la réduction de l'emploi résultant de la pandémie.

DROIT A L'ÉDUCATION

Les enfants migrants peuvent se heurter à des obstacles supplémentaires pour accéder à l'éducation, car les écoles ou les organisations proposant des programmes éducatifs spéciaux ont été contraintes de fermer. Il peut s'agir de situations où les enfants migrants n'ont pas accès aux moyens technologiques ou à d'autres structures de soutien pour poursuivre leur éducation depuis leur domicile.

- Les États devraient prendre des mesures pour garantir que les enfants migrants ne soient pas laissés de côté, en explorant les possibilités de partenariat et les moyens innovants de dispenser une éducation à distance et de réintégrer tous les enfants migrants une fois que la scolarité en personne reprend.

DÉTENTION DES MIGRANTS

Les centres de détention pour migrants, les camps et autres lieux où les migrants sont privés de leur liberté sont des endroits à haut risque pour la propagation d'infections transmissibles, car ils sont souvent surpeuplés et manquent de services de santé adéquats, de nourriture et d'eau, d'installations sanitaires et d'hygiène.

- Les États devraient de toute urgence donner la priorité à la remise en liberté des immigrants détenus et mettre en place une série d'alternatives à la détention, fondées sur les droits de l'homme et non privatives de liberté, afin de protéger les droits et la santé des migrants et du personnel des centres de détention des immigrants.
- La détention des immigrants n'étant jamais dans l'intérêt supérieur de l'enfant, les enfants et leurs familles doivent être immédiatement libérés.
- Les États devraient veiller à ce que les personnes remises en liberté aient accès à un logement, à de la nourriture et à des services de base adéquats.

GESTION DES FRONTIÈRES

De nombreux pays dans le monde sont en train de fermer les frontières ou de renforcer les contrôles aux frontières afin de contenir la propagation du COVID-19.

- Le renforcement des contrôles aux frontières et les mesures mises en œuvre aux frontières internationales, y compris le dépistage et la quarantaine aux points d'entrée, doivent garantir la non-discrimination, la confidentialité et la dignité et ne devraient pas impliquer une détention obligatoire ou indéfinie. Les opérations de recherche et de sauvetage doivent être maintenues en s'assurant de leur compatibilité avec les priorités de santé publique.
- Des mesures devraient être mises en place pour garantir un accès continu à l'évaluation individuelle, à l'évaluation et à la détermination de l'intérêt supérieur, et à la protection internationale en vertu du droit international des droits de l'homme et du droit des réfugiés. Les procédures de migration et d'asile devraient respecter les garanties

d'une procédure régulière et éviter de placer les migrants dans des situations de vulnérabilité, par exemple en les privant de leur statut de migrant. Les États devraient envisager la régularisation et la prolongation en temps utile des permis de séjour et de travail pendant la pandémie, comme moyen de faciliter l'accès des migrants à leurs droits et la protection de la santé publique.

- Les États devraient envisager la suspension temporaire des retours forcés pendant la pandémie. Les retours forcés ne peuvent être effectués que s'ils respectent le principe de non-refoulement et l'interdiction des expulsions collectives, ainsi que les garanties procédurales, notamment le droit à une procédure régulière, l'accès à des avocats et à des traducteurs et le droit de faire appel d'une décision de retour. Dans tous les cas, toutes les étapes des procédures de retour devraient être ajustées pour s'assurer qu'elles sont compatibles avec les stratégies de santé publique.
- Les migrants qui retournent dans leur pays d'origine, en particulier ceux qui reviennent de pays où le taux d'infection est élevé, doivent être inclus dans les stratégies nationales de réponse, de protection sociale et de rétablissement sans discrimination, et doivent être protégés contre la stigmatisation et l'exclusion dans la sphère privée et publique.

XÉNOPHOBIE

Dans des situations de peur et d'incertitude, comme dans le cas de la pandémie actuelle, les migrants et les minorités associées à la migration peuvent être particulièrement vulnérables aux attitudes et aux comportements qui les stigmatisent et font d'eux des boucs émissaires.

- Les autorités publiques devraient veiller à ce que le discours public et la réponse au COVID-19 ne contribuent pas à la xénophobie et à la discrimination raciale, notamment en introduisant des mesures pour prévenir, surveiller et contrer la stigmatisation et les incidents de racisme, de xénophobie, d'incitation à la discrimination, à la haine et à la violence, et en demandant des comptes aux responsables.
- Les États doivent rester conscients que pour que l'effort de contrôle du virus soit un succès, il est important que la communauté internationale agisse de manière solidaire, entre voisins et familles, à l'intérieur des pays et au travers des frontières, et le long des parcours migratoires. Le COVID-19 ne discrimine pas. Nous ne devrions pas non plus.